

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **TROIS** du mois d'**OCTOBRE**, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

18 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BERTRAND David, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joëlle (arrivée à 20h25), DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, GOURDON Samuel, NOBLET-HORTET Sylvie, ROUSSEAU Huguette.

2 Votants par procuration :

BECUE Patrice ayant donné procuration à BRAUD Françoise

LIAIGRE Sandrine Ayant donné procuration à CHARRIER Maryse

3 Excusés :

ROCHER Lucette, METREAU Jacques, PIGNON Céline

M. Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date de publication : 6 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2023-078	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	FINANCES
2023-079	Attribution de subventions aux associations
2023-080	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Ernest PEROCHON
2023-081	Attribution de deux fonds façades
2023-082	Reversement de produits fiscaux à la Commune d'Assais-les-Jumeaux
2023-083	Redevance d'occupation du domaine public – Ouvrages ENEDIS 2023
2023-084	Redevance d'occupation du domaine public – Ouvrages ORANGE 2023
2023-085	Redevance d'occupation du domaine public – Ouvrages SEOLIS 2023
2023-086	Libération des pénalités de retard -Entreprise La Charpente Thouarsaise – Lot 2 – Salle annexe René BRENET
2023-087	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2023-088	Demande de subvention à la CCAVT pour la rénovation du parc d'éclairage public
2023-089	Demande de subvention au titre du CADS pour la plantation d'arbres sur le secteur de la Catalogne
2023-090	Demande de subventions pour l'étude de faisabilité de la toiture du Musée

	DOMAINE ET PATRIMOINE
2023-091	Acquisition de la propriété GUIDEZ
	FONCTION PUBLIQUE
2023-092	Création de postes d'adjoints techniques pour le service technique
2023-093	Création d'un emploi non permanent : contrat de projet affaires scolaires
2023-094	Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
2023-095	Marché d'assurances statutaires 2024-2027
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
2023-096	Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux
2023-097	Désignation du référent déontologue pour les élus municipaux
2023-098	Rapport d'activités de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
2023-099	Rapport sur le prix et la Qualité du service public d'eau Potable du syndicat d'eau du Val du Thouet

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2023

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2023-078

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
27/06/2023	DPU	DIA AE 456-457 Biens de la SCI BLASIC	Maître Christel ROY AIRVAULT
27/06/2023	DPU	DIA 317 AB 116 Bien de M. Serge COCHARD	Maître Christel ROY AIRVAULT
27/06/2023	DPU	DIA 317 AH 119-120 Biens de M. AMILIEN et Mme BROUARD	Maître Christel ROY AIRVAULT
27/06/2023	DPU	DIA AE 337-338 Biens de Mme Sylvie GIRAULT	Maître Louis CAGNIART BRESSUIRE
29/06/2023	DPU	DIA AE 519 Bien de M. LANDUYT et Mme TURPAULT	Maître Thierry HANNIET THOUARS
29/06/2023	DPU	DIA AE 272 Bien de Mme Sylvie BEZARD	Maître Christel ROY AIRVAULT
12/07/2023	DPU	DIA AD 109-111 Biens de M. PITEAULT et Mme RAVAILLEAU	Maître Christel ROY AIRVAULT
28/07/2023	DPU	DIA ZC189 Bien de Mme Elisabeth PROUST	Maître Bertrand BOIGE PARTHENAY
07/08/2023	DPU	DIA ZD 461 Bien de Mme Mireille DOUET	Maître Yann GUERID ST LOUP LAMAIRE
07/08/2023	DPU	DIA ZD 248 et ZD 8 Biens de Mme Henriette DELACHAUX	Maître Karl BORDRON VOUZAILLES
30/08/2023	DPU	DIA AD 464 Bien de M. Fabien LANDA	Maître Elodie DELAUMONE BRESSUIRE
30/08/2023	DPU	DIA AE 213, 041 ZD 15 et 041 E 583 Biens de M. Fernand BOUCHET	Maître Karl BORDRON VOUZAILLES
30/08/2023	DPU	DIA 317 AO 48 et 275 Biens de Mme Marie Paule REIGNIER	Maître Christel ROY AIRVAULT
30/08/2023	DPU	DIA 317 AO 288 Bien de Mme Josie VALENCON	Maître Vincent ROULLET VERRUYES
30/08/2023	DPU	DIA AP 67 et 140 Biens de M. Romain BARRIAC	Maître Éric PERRINAUD THOUARS
30/08/2023	DPU	DIA AD 380 et 381 Biens de M. VINEY et Mme BISHOP	Maître Christel ROY AIRVAULT
30/08/2023	Finances	Virement de crédits	
31/08/2023	Louage de choses	MAD local 5 bis rue de la Gare à l'ADPC	

31/08/2023	Louage de choses	MAD chambre 3 rue de la Gendarmerie à M. DEPOMEGA KENGNE Thierry	
10/09/2023	Louage de choses	Location d'un garage 04 rue de la Gare à l'amicale des Routiers	
13/09/2023	Subvention	Demande de subvention pour le projet d'équipements extérieurs à la prairie de SOULIEVRES	
14/09/2023	Louage de choses	Location d'un garage 03 Rue de la Gare à L'amicale des Sapeurs-Pompiers du Thouet	
14/09/2023	Louage de choses	Location de l'étang d'ENJOURAN à l'association sport et loisir	
20/09/2023	DPU	DIA AE 459 Bien de la SCI LARA	Maître Bertrand BOIGE PARTHENAY
20/09/2023	DPU	DIA AH 14-15 Biens de M. et Mme CREPON Olivier	Maître Yann GUERID ST LOUP LAMAIRE
22/09/2023	Finances	Virement de crédits pour les amortissements	

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU

Déclaration d'intention d'aliéner : DIA

Mise à disposition : MAD

✓ L'assemblée prend acte de la présentation qui lui a été faite des décisions prises par le Maire au titre des délégations que le conseil municipal lui a concédées en date du 15 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT ANNEE 2023

DEL.2023-079

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

M. Le maire rappelle à l'assemblée, que les subventions 2023 ont été allouées à l'ensemble des associations locales en séance du 6 juillet 2023.

Il convient de compléter les attributions pour des dossiers qui n'ont pas pu être instruits dans les délais.

✓ Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Association « Entente Borcquaise » : 85 €
- Association « Borcq en Fête » : 85 €
- Club des entreprises : 85 €

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe aux affaires scolaires exposent :

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la demande adressée par l'association sportive scolaire E. PEROCHON qui sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre à deux classes de partir en voyage découverte au lieu d'une, et ce, afin de mutualiser la dépense tous les deux ans.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :**

- Association sportive Ernest PEROCHON : 7 000 €

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus à l'association sportive E. PEROCHON.**

Mme GUILBOT présente à l'assemblée les effectifs des écoles publiques, recensés à la rentrée scolaire de septembre 2023 :

- Ecole maternelle des Corderies : 60 élèves dont 6 TPS, 15 PS, 20 MS, 19 GS.
- Ecole primaire PEROCHON : 154 élèves répartis sur 6 classes : 33 CP, 39 CE1, 19 CE2, 39 CM1, 24 CM2
- Soit un total de 214 élèves sur les écoles publiques d'Airvault
- 182 élèves sont inscrits au restaurant scolaire

M. Le maire informe l'assemblée de la réflexion conduite avec l'OGEC Ste Agnès, pour la mise en place dès la rentrée 2024, d'une nouvelle organisation du service de restauration scolaire. Cette démarche est entreprise d'une manière sereine avec l'établissement privé.

FONDS FAÇADES – ANNEE 2023

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS

DEL.2023-081

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

M. le Maire et M. l'adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 €.

- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan façades » et validant son règlement
- Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu les demandes déposées par :
 - M. et Mme Jean-Michel FAZILLEAU, propriétaires du bien situé 2 place St Pierre à Airvault, pour un projet de remplacement de menuiseries, de zinguerie, de taille de pierre et de peinture. Le montant estimatif des travaux est évalué à 35 892.44€ TTC.
 - Mme Mireille GIROIRE, propriétaire du bien situé 1 rue des Plantes à Airvault pour des travaux de changement de menuiseries. Le montant estimatif des travaux est de 9 987.59 € TTC.

- Considérant que ces deux demandes entrent dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la Commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

-D'allouer une subvention de 2 000 € à M. et Mme Jean-Michel FAZILLEAU pour soutenir leur projet situé 2 place St Pierre à Airvault



Existant



Projet

-D'allouer une subvention de 2 000 € à Mme Mireille GIROIRE pour soutenir son projet situé 1 rue des Plantes à Airvault



-De rappeler l'article 10 du règlement, à savoir :

- Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.

- La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.

- Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.

-De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. MANCEAU indique que 19 dossiers ont été instruits depuis la mise en place de ce dispositif en 2018 pour un montant total d'aides de 31 000 €. A ce jour, 13 dossiers ont été clôturés avec une réalisation conforme des travaux, ce qui représente un soutien financier de près de 21 000 €.

M. Le Maire rappelle que ce dispositif fonctionne bien, avec le dépôt de 5 ou 6 dossiers par an, et qu'il est apprécié par les administrés.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX PORTANT REVERSEMENT PAR LA COMMUNE D'AIRVAULT UNE PARTIE DE LA FISCALITE DE LA SOCIETE DES CEMENTS CALCIA ET DE LA SOCIETE SCORI

DEL.2023-082

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

Une convention existe depuis 1992 entre la commune d'AIRVAULT et la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX pour que la commune d'Airvault puisse reverser à la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX une partie de la fiscalité professionnelle liée aux sociétés CALCIA et SCORI. En effet, la société CEMENTS CALCIA exploite sur le territoire de la Commune d'AIRVAULT une cimenterie, à partir de matériaux extraits de carrière s'étendant à la fois sur la Commune d'AIRVAULT et sur la Commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX. De plus, en complément de l'activité de la cimenterie, la Société SCORI a implanté sur le territoire de la Commune d'AIRVAULT une unité de regroupement et de prétraitement de déchets industriels dont l'accès nécessite l'utilisation et le réaménagement de voies communales situées, en partie, sur la Commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX.

Depuis que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet relève de la fiscalité unique, la recette fiscale liée à l'activité économique de la société Ciments CALCIA et de la Société SCORI est désormais perçue par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet. Elle est ensuite reversée en partie, à la commune d'AIRVAULT par le jeu de l'allocation compensatrice dont le montant ne subit généralement pas d'évolution.

La recette fiscale liée au Foncier Bâti et au Foncier Non Bâti de ces 2 sociétés est perçue par la commune d'Airvault, commune siège des 2 établissements, alors que l'exploitation concerne aussi des terrains sur la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX.

En 2020, 2021 et 2022, la Commune d'AIRVAULT a reversé 140 000 € à la Commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX au titre de la convention 2020-2022

Considérant qu'il convient de maintenir ce reversement de fiscalité au profit de la Commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX,

✓ Il est proposé au Conseil municipal :

- **De valider la convention** à signer entre la Commune d'AIRVAULT et la Commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX pour permettre à la Commune d'Airvault de reverser à la Commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX, une partie de la fiscalité professionnelle liée aux sociétés CALCIA et SCORI

- **De décider** que la convention sera signée pour une période de trois ans, à savoir pour les années 2023, 2024 et 2025 sans tacite reconduction

- **De fixer** le montant forfaitaire annuel à 140 000 €

- **De dire** qu'un avenant à la présente convention sera signé entre les 2 parties afin de modifier le montant reversé à la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX par la commune d'AIRVAULT en cas de :

- Modification substantielle de la recette fiscale liée de la société CEMENTS CALCIA et de la Société SCORI
 - Modification de l'allocation compensatrice versée par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à la Commune d'AIRVAULT
 - De cessation définitive d'activité de l'une ou des deux sociétés précitées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire précise que pour renouveler au-delà des trois années citées, il conviendra que la Commune d'ASSAIS apporte les garanties nécessaires au soutien de cette entreprise Airvaudaise tant technique pour la disponibilité des carrières, qu'administrative, en vérifiant la compatibilité de certaines démarches d'adhésion à des orientations du territoire pouvant alourdir ou anéantir tout espoir de pérenniser cet équipement modernisé.

Arrivée de Mme Joelle CHAUFOURNIER à 20h25.

**REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
ENEDIS 2023**

DEL.2023-083

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité.

✓ Il est proposé au Conseil municipal :

- **De reconduire la redevance d'occupation du domaine public** pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité
- **De fixer** à 254 € le montant de cette redevance pour l'année 2023
- **De demander** à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION – ORANGE 2023

DEL.2023-084

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code des Postes et Communications Electroniques – articles R.20.45 à R.20-54
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques – article L.2322-4
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45.1, L.47 et L.48 du Code des postes et communications électroniques

✓ Il est proposé au Conseil municipal :

- **De facturer les redevances d'occupation** du domaine public dues par les opérateurs de communication électronique en fonction des montants plafonds fixés par l'INSEE pour l'année 2023
- **De fixer** ainsi qu'il suit les montants pour ces redevances comme suit :

	Artères (en €/km)		Autres (armoire) (€/m²)
	Souterraines	Aériennes	
Montant de la redevance domaine public routier communal	46.95 €	62.60 €	31.30 €
Longueur de distribution sur les communes déléguées d'AIRVAULT – BORCQ – SOULIEVRES-TESSONNIERE	55,798 km	35,370 km	3.40 m²
	2 619.72 €	2 214.16 €	106.42 €
Redevance Orange 2023			4 940.30 €

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE GAZ
SEOLIS 2023**

DEL.2023-085

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2333-114
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020 081 du 24 septembre 2020 portant institution de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal

✓ Il est proposé au Conseil municipal :

- **De reconduire la redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal
- **De fixer** ainsi qu'il suit, les montants de cette redevance pour l'année 2023 comme suit :

	Canalisations de distribution de gaz		TOTAL DU
	MPC (Pression entre 4 et 25 bars)	MPB (Entre 50 millibars et 4 bars)	
Ld (Longueur de distribution)	13 626 m	1 300 m	14 926 M
Montant de la redevance	Plafond de la redevance = ((0,035 € x Ld) + 100 €) x 1,39) €		865.15 €

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE ANNEXE RENE BRENET
EXONERATION DES PENALITES DE RETARD – LOT 2 : CHARPENTE BOIS – ENTREPRISE : LA CHARPENTE THOUARSAISE

DEL.2023-086

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur Le Maire expose :

Les travaux de charpente de la salle annexe René BRENET, ont été réalisés par l'entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE dont le siège est situé 13-14 place de la Libération 79150 ARGENTONNAY

Lors du lancement des travaux, l'entreprise a pris du retard sur le chantier en raison de difficultés d'approvisionnement en matériaux. Une pénalité de retard de 200 € a été appliquée sur les certificats de paiement des factures.

Cependant, l'ensemble des travaux a été réceptionné dans les délais impartis en date du 7 septembre 2022.

- Vu le marché de travaux relatif au lot 2 : Charpente Bois Ossature Bois Bardage, attribué à l'entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE en date du 14 décembre 2021
- Vu la réception des travaux avec levée des réserves en date du 21 septembre 2022

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De renoncer** totalement à l'application des pénalités de retard encourues par l'entreprise « La Charpente Thouarsaise »
- **De libérer** les 200 € retenus sur la situation de paiement N°1 du marché de travaux.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

DEL.2023-087

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le trésorier de Thouars demande l'admission en non-valeur d'une somme de 1 217.92 € correspondant à des produits restant à recouvrer. Ces produits concernent des factures de restauration scolaire pour les années 2015, 2018, 2021 et 2022. En effet les poursuites sont demeurées sans effet, ou elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de carence.

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :**

- **D'admettre en non-valeur** la somme de 1 217.91 €
- **D'imputer** la dépense à l'article 6541 du budget communal
- **De notifier** cette décision à Monsieur le trésorier de Thouars.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Airvault souhaite s'engager dans une démarche de rénovation de son parc d'éclairage public. Le projet communal porte sur le remplacement de 153 points lumineux par des lampes en LED. La puissance actuelle des points lumineux est de 19 125 W. Elle devrait être portée à 3 672 W avec le renouvellement du matériel.

Ce projet a obtenu un soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert. Il peut être aidé par le SIEDS. Par ailleurs, il est possible de solliciter la Communauté de Communes Airvadais Val du Thouet au titre de son dispositif : « Contrat Communautaire d'Accompagnement à la Vitalité du Territoire » qui permet de soutenir les communes et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants. A ce titre, une enveloppe de 46 147 € a été fléchée pour le financement des projets de la Commune d'Airvault.

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **De donner son accord** pour lancer le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public communal

- **De valider le plan de financement** suivant, et de l'actualiser si besoin :

Dépenses		Coût des travaux estimé	
Remplacement des points lumineux		82 917.40 €	100.00 %
	TOTAL	82 917.40 €	100.00 %
Recettes			
Etat – Fonds vert	50 % du montant HT	41 458.00 €	50.00 %
SIEDS	2.40 % du montant HT	2 000.00 €	2.40 %
Communauté de Communes Airvadais Val du Thouet		19 700.00 €	23.75 %
Autofinancement		19 759.40 €	23.85 %
	TOTAL	82 917.40 €	100 %

- **De solliciter les soutiens financiers** auprès de l'Etat, du SIEDS et de la Communauté de Communes Airvadais Val du Thouet

- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PROJET DE RENATURATION DE L'ALLEE DE LA CATALOGNE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES AU TITRE DU CONTRAT D'AMBITION DES DEUX-SEVRES.

DEL.2023-089

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Contrat Ambition Deux-Sèvres, le Département des Deux-Sèvres s'est engagé à soutenir les maîtres d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et de mise en valeur des chemins de randonnée. Les projets doivent intégrer des objectifs de développement durable, notamment le respect de l'environnement et d'intégration paysagère.

A ce titre, la Commune d'Airvault souhaite valoriser la liaison entre le site de la Prairie de SOULIEVRES et les quartiers résidentiels dans le secteur du Fief de Mont, qui permet ensuite d'accéder au centre-ville.

Pour cela, la Commune propose d'aménager le cheminement existant dit « Allée de la Catalogne » qui relie ces deux sites, notamment en renaturant l'espace par des plantations d'arbres, de haies et des bosquets.

Le projet est estimé à 68 698 € HT.

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **De donner son accord** pour lancer le projet de Renaturation de l'allée de la Catalogne
- **De valider le plan de financement** suivant, et de l'actualiser si besoin :

Dépenses		Estimation des travaux	
Aménagement de l'allée piétonne Préparation des sols pour les plantations Plantations des végétaux		68 698.00 €	100.00 %
	TOTAL	68 698.00 €	100.00 %
Recettes			
Conseil Départemental CADS		34 349.00 €	50 %
Autofinancement		34 349.00 €	50 %
	TOTAL	68 698.00 €	100.00 %

- **De solliciter le soutien financier** auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

RESTAURATION DE LA TOITURE DU MUSEE : ETUDE DE FAISABILITE DEMANDE DE SUBVENTIONS

DEL.2023-090

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint en charge de la culture exposent :

Le Musée d'Airvault est un immeuble classé au titre des monuments historiques. La toiture en tuiles d'une superficie de 330 m² est en mauvais état et il convient d'envisager sa restauration à court terme.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité qui peut obtenir le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et par le Conseil départemental en complément. L'étude globale comprenant une faisabilité du projet et une étude structure est estimée à 13 660 €HT

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De donner son accord pour le lancement du projet** visant à restaurer la toiture du musée municipal
- **De valider le plan de financement** présenté ci-dessous **et de l'autoriser à l'actualiser si besoin**

Dépenses		Coût des études HT	
Etude de Faisabilité		13 660.00 €	
	TOTAL	13 660.00 €	100.00 %
Recettes			
D.R.A.C.		6 830.00 €	50 %
Conseil Départemental		3 415.00 €	25 %
Autofinancement		3 415.00 €	25 %
	TOTAL	13 660.00 €	100.00 %

- **D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier** de la Direction Régionale des affaires culturelles, puis du Conseil départemental des Deux-Sèvres
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

**ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 4 ET 6 RUE PIERRE LAILLE A AIRVAULT – BIEN DE MME CLAUDE GUIDEZ
AH 4 – AH 5- AH 6**

DEL 2023-091

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

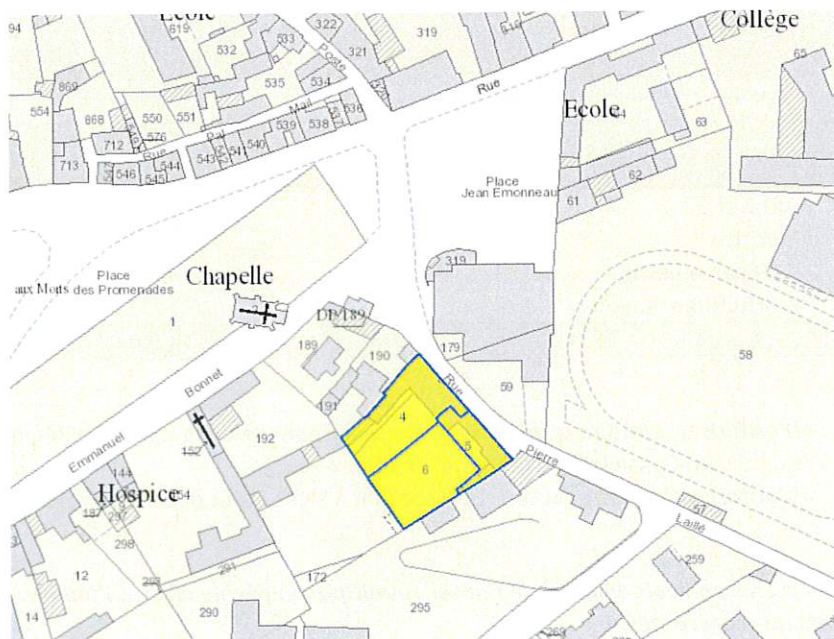
Monsieur le Maire expose :

L'ensemble immobilier situé au 4 et 6 Rue Pierre LAILLE à Airvault, appartenant à Mme Claude GUIDEZ est à vendre. Ce patrimoine, situé à proximité des établissements scolaires (école PEROCHON et Collège VOLTAIRE) et des équipements sportifs communaux et communautaires, constitue un élément important qui pourrait être réhabilité à moyen terme, en vue d'aménager un espace jeunesse, pouvant être affecté à l'accueil et l'accompagnement des jeunes dans leurs différentes activités.

- Vu les négociations engagées avec Mme GUIDEZ,
- Vu l'article L 1111-1 du code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De l'autoriser à faire toutes les diligences** nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AH 4 – AH 5 – AH 6, appartenant à Mme Claude GUIDEZ, née le 11 février 1950, domiciliée 11 Rue des Cordeliers à PARTHENAY (79)



✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

M. le Maire indique que ce bien est partiellement en vente depuis plusieurs mois. Sa situation géographique à proximité des équipements sportifs, facile d'accès, constitue un élément opportun pour imaginer un projet qui pourrait être dédié aux activités de la jeunesse sur le Territoire. Une réflexion avec les services de la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet, et les partenaires tel que le CSC, va être engagée afin de porter ce projet.

Lorsque la commune aura reçu l'avis du service du Domaine, ce projet d'acquisition sera de nouveau présenté pour validation au Conseil municipal, ce qui permettra de procéder à la signature d'un compromis de vente dans les prochaines semaines, et à la finalisation de l'acquisition au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les négociations engagées avec Mme GUIDEZ ont permis d'arrêter le prix d'achat à 184 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de diagnostics et de notaire.

Il s'agit là, des prémices d'un grand chantier à conduire dans les prochaines années.

M. FAURE profite de ce sujet pour interroger M. Le Maire sur la réinstallation du skate-park.

M. Le Maire lui répond que cet équipement va être réinstallé à proximité du stade près de la salle Augustin BORDAGE. Les services attendent le devis pour la réalisation de la plateforme.

M. PARTHENAY précise que les jeunes semblent favorables pour l'installation du skate-park à cet endroit. Il faudra également prévoir quelques réparations de la structure existante.

FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2023-092

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il indique qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents au service technique et au service des affaires scolaires pour remplacer les agents qui ont quitté la collectivité.

✓ Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les emplois permanents suivants :

Grade	Temps hebdo	Nbre de poste à créer	Service	Date de prise de poste
Adjoint Technique	35.00	1	Service technique	01/01/2024
Adjoint Technique	31.00	1	Service technique	01/01/2024

- Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

- **De l'autoriser à recruter** un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

CONTRAT DE PROJET POUR CONDUIRE LA REORGANISATION DU POLE « RESTAURATION SCOLAIRE » DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

(SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332.26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

DEL 2023-093

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du service de la restauration scolaire, la Commune d'Airvault, souhaite créer un emploi non permanent dit « Contrat de projet » d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service à **compter du 1^{er} février 2024**.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Celui-ci relèvera la catégorie C de la filière technique : cadre d'emplois d'agent de maîtrise et grade d'agent de maîtrise

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de six ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de Brevet de Technicien supérieur et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise, au maximum sur l'indice majoré 503

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De créer un emploi non permanent en contrat projet** dont les modalités sont les suivantes :

- Temps complet à compter du 1^{er} février 2024
- Catégorie C de la filière technique,
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Grade d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions de chef de projet pour la réorganisation du pôle de la restauration scolaire.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement** de l'agent en contrat de projet.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)

DEL 2023-094

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur Le Maire expose :

- Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,
- Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020. Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Pour mémoire, en date du 3 juillet 2023, le conseil d'administration du centre de Gestion a fixé la contribution comme suit :

o Part fixe :

- 35 € annuels pour les communes de moins de 50 agents
- 55 € annuels pour les communes de 51 à 100 agents

o Part variable

- Liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € de l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum

✓ Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79
- **D'autoriser le maire à signer** la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur Le Maire expose :

La Commune d'Airvault a, par la délibération n° 2022-078 du 27 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant. Il précise que :

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;
- Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'adhérer au contrat d'assurance groupe** des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du **1er janvier 2024** et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS selon les modalités suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Taux global : 6,50. % réparti comme suit :

- Décès : 0.23 %
- CITIS (Accident de service, maladie imputable au service : 2.09 %
- Longue maladie, longue durée : 1.05 %
- Maternité paternité, adoption : 0.48 %
- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire ...) : 2.65 % (franchise de 20 jours)

Taux de prise en charge des indemnités journalières : 80 %

+ **Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec une franchise de **15 jours ferme** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ **Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- **d'Autoriser le Maire**, à signer l'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES ELUS LORS DE LA PARTICIPATION A DES REUNIONS HORS DU TERRITOIRE COMMUNAL.

DEL 2023-096

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, hors du territoire communal, pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

- Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :
 1. Frais de déplacement courant sur le territoire communal (couverts par l'indemnité de fonction des élus)
 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal,
 - a. Frais d'hébergement et de repas
 - b. Frais de transport : transports collectifs, utilisation du véhicule personnel, péages autoroutiers, aides à la personne
 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (cf. délibération du Conseil municipal 2022-079 du 27 octobre 2022)
 4. Déplacement dans le cadre du droit à la formation des élus

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'instituer le remboursement aux élus des frais occasionnés** lors de leurs déplacements pour prendre part aux réunions dont ils font partie à des qualités, lorsqu'elles ont lieu en **dehors du territoire intercommunal** de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet comme suit :

○ **Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.

Il est décidé de rembourser les frais réels de repas et d'hébergement. Les dépenses réellement supportées doivent être impérativement justifiées pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite du plafond fixé par le décret relatif aux montants fixés pour l'indemnisation des fonctionnaires d'état.

○ **Frais de déplacement dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel :**

En application du décret 2006-781 en date du 3 juillet 2006 les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais sur la base d'indemnités kilométriques fixée annuellement pour les déplacements dans la fonction publique. Les frais de péages et de stationnement sont également remboursés sur présentation des justificatifs.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS.

DEL 2023-097

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une personne n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

✓ **Monsieur le Maire propose :**

- **De confier la mission de référent** déontologue à M. Jean-Guy DINET, qui en a accepté la charge pour la durée restant à courir du mandat.

- **De fixer l'indemnisation** du référent déontologue à 80 € par dossier.

- **De prendre connaissance** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

- **D'autoriser le Maire** à faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par les élus du Conseil municipal d'Airvault, dans le respect d'une stricte confidentialité.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Mme NOBLET-HORTET demande si le terme « assiduité » prévu dans le paragraphe 6 de la Charte de l' élu local peut être assimilé pour la participation aux assemblées des élus.

M. Le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas inventorier la présence des élus au Conseil municipal. En effet, à ce jour, le quorum du Conseil municipal est largement atteint à chaque séance. L'implication des élus n'est pas un sujet de controverse car au-delà de la participation aux séances, il y a lieu de regarder l'implication de chacun aux différentes réunions, commissions, conseil municipal des jeunes ou commémorations...

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS VAL DU THOUET – ANNEE 2022

DEL 2023-098

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a fait parvenir son rapport d'activité 2022 et les rapports relatifs au prix et à la qualité des services dont elle a la compétence :

- Le rapport 2022 de la Communauté de Communes
- Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement
- Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

• Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

• Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de l'eau potable sont présentés au Conseil municipal.

- Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté au Conseil municipal

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la présentation des rapports d'activités 2022 de la Communauté de Communes Airvaudais, Val du Thouet

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de cette présentation

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUE – ANNEE 2022

DEL 2023-099

Accusé réception en préfecture et publication le 6 octobre 2023

Monsieur le Maire expose

Le Syndicat d'Eau du Val du Thouet a fait parvenir le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2022, qu'il convient de présenter au Conseil municipal, en séance publique.

- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique
- Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de l'eau potable sont présentés au Conseil municipal.

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de cette présentation

La séance est clôturée à 20 heures 55

Fait à AIRVAULT
Le 26 octobre 2023

Frédéric PARTHENAY
Le secrétaire de séance,



Olivier FOUILLET
Maire

